

**ARRETE n° 2024/05/22-5**

portant liste d'aptitude au grade de REDACTEUR
au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,
Considérant l'article 9 du décret 2010-329 modifié du 22 mars 2010 disposant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour deux nominations intervenues dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion,
Considérant que le nombre de recrutements intervenus, est moins favorable que l'application de la clause de sauvegarde, qui permet d'ouvrir 10 postes à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (3) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 février 2023,

Arrête :

Article 1 – Liste d'aptitude : La liste d'aptitude prévue aux I et II de l'article 8 du décret portant statut particulier des rédacteurs territoriaux est établie comme suit pour l'année 2024 :

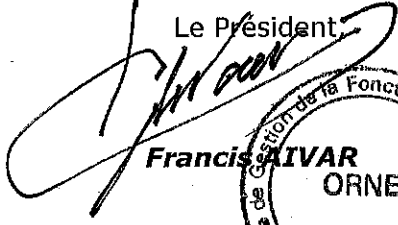
- Mme Fabienne BOISGONTIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC Andaine-Passais,
- Mme Laëtitia CHEVALLIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de La Ferrière Bochart,
- Mme Sylvie DURAND-HARDY, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Coulimer,
- Mme Nathalie GAREL, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Moutiers au Perche,
- Mme Marie-Laure GRU, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de La Ferté Macé,
- M. Thomas LANGLAIS, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Saint Ouen sur Iton,
- Mme Isabelle LE CLAINCHE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Ménil Hubert sur Orne,
- Mme Aurélie LE LAY, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Sablons sur Huisne,
- Mme Lydie LE RALLE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Pervençères
- Mme Florence PETEREAU, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Val au Perche.

Article 2 : Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} juin 2024**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 30 avril 2026 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 30 avril 2027 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 22 mai 2024

Le Président

Francis RIVAR
